

Procès-verbal

Conseil municipal du vendredi 9 juin 2026

18h30 – Mairie

Date de convocation : 4 juin 2026

Présents	Eric Lecoffre , Frédérique Marès , Alain Castex , Ludivine Palombo , Emilie Barbant , Emmanuel Gourier , Coralie Lillamand , Eric Albord , Guillaume Petit , Laure Siccardi-Mounier , Thierry Ginoux , Francis Michel , Max Gaillardet , Sandra Fonné , Vincent Mounier , Virginie Monferrer , Lysiane Rieu , David Nougier , Anthony Carasso , Monique Richard
Absents donnant pouvoir	Martine Izabal donne pouvoir à Ludivine Palombo Aude Ramos donne pouvoir à Frédérique Marès
Absents	Sébastien Hebrard
Secrétaire de séance	Sandra Fonné

Nombres de conseillers présents : 20
de conseillers votants : 22

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le vendredi 05 juin 2026.

✓ Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Point 2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Maillane

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenus dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Le fonctionnement interne du Conseil Municipal
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales

Il propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

- Mme Marès rappelle que les Conseillers municipaux n'ont pas d'ordres à donner aux Agents municipaux.
- Mme Martinez indique qu'il a été rajouté, dans le règlement, la demande d'un retour sur la présence des Conseillers aux Conseils Municipaux.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 3 : Désignation du Correspondant Défense (CORDEF) de la commune de Maillane

Monsieur le Maire expose,

Créé en 2001, le Correspondant Défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

A l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du CORDEF a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le Député Julien Dive, en début d'année 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le CORDEF a notamment vocation à :

- *informer* les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- *sensibiliser* les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- *animer* des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Le Correspondant Défense est désigné sur proposition du Maire, parmi ses membres.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de désigner Monsieur Guillaume PETIT.

- Dans un premier temps, Monsieur Lecoffre propose d'effectuer un vote à main levée.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

- Dans un second temps, on procède au vote pour la désignation de Monsieur Guillaume Petit.

✓ Monsieur PETIT est élu à l'unanimité.

Point 4 : Désignation du Délégué à la protection des Données (DPO)

Monsieur le Maire expose,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), applicable à compter du 25 mai 2018 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de groupement de commandes signée le 3 mars 2026 par les 14 collectivités du territoire de Terre de Provence Agglomération, à savoir : Terre de Provence Agglomération ainsi que les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières ;

VU l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05 intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (DPO) », signé le jeudi 28 mai 2026 par le mandataire Terre de Provence Agglomération, en vertu du groupement de commandes susvisé, et dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO ;

CONSIDÉRANT que le RGPD impose aux organismes publics, dont les collectivités territoriales, la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir et de pouvoir démontrer la conformité des traitements de données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT que la collectivité met en œuvre, dans le cadre de ses missions, des traitements de données à caractère personnel, sur supports papier et/ou numériques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) afin d'assurer la conformité, l'accompagnement et la sensibilisation des services dans la durée ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, pour répondre à ces obligations, la collectivité doit notamment

- désigner un délégué à la protection des données ;
- recenser les traitements de données à caractère personnel et tenir à jour un registre ;
- encadrer la relation avec les sous-traitants ;
- garantir un niveau de sécurité adapté aux risques ;
- organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier, le cas échéant, les violations de données à la CNIL et/ou aux personnes concernées lorsque cela est requis
- réaliser, lorsque nécessaire, des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD/PIA) pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé.

Monsieur Lecoffre propose :

- Monsieur Cyril BUSO en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO) de la collectivité, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande n° 2026M05, dont le titulaire est l'Entreprise individuelle Cyril BUSO.
- Madame Martinez en qualité de référente.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 5 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle,

À la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Tous les membres des commissions de contrôle seront nommés par arrêté du représentant de l'Etat pour une durée de six ans.

Monsieur Lecoffre propose les membres suivants :

Nom – Prénom	Membre
Madame Monique Richard	Titulaire
Monsieur Albord Eric	Suppléant

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 6 : Renouvellement des membres de Commission Communale des impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communal des Impôts Directs (CCID) doit être instaurée dans chaque commune

Le Maire ou un adjoint délégué, préside cette commission.

Dans la commune de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la CCID, ainsi que leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste de présentation doit contenir au moins trente-deux noms dans les communes de plus de 2000 habitants.

Le Conseiller Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur Lecoffre propose les personnes suivantes pour la liste de présentation des commissaires.

Titulaires	Suppléant
Thierry LEFEBVRE	Julie RICHARD
Robert MARCELIN	Martine IZABAL
Daniel MONCHANT	Laure LORENTE
Eric ALBORD	Emmanuel GOURIER
Christian YVAN	René MOUCADEL
Joël SUPPO	Thierry GINOUX
Gérald MORALES	Anthony CARRASSO
Serge RICHARD	Sébastien HEBRARD
Guy THOMAS	Frédérique MARES
Claude MOUNIER	Francis MICHEL
Alain CASTEX	Anne LECOFFRE
Vincent MOUNIER	Monique RICHARD
Max GAILLARDET	Jean-Louis RIQUEAU

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 7 : Tarification 2026/2027 Service Jeunesse

Monsieur le Maire expose,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs des services publics, Monsieur le Maire présente la tarification 2026/2027 pour les activités et séjours au sein du service Jeunesse, comme suit :

	TARIFS SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE 2026/2027			
RESTAURATON SCOLAIRE	1° ENFANT	2° ENFANT	3° ENFANT	4° ENFANT
REPAS	4 €	4 €	0 €	4 €
PRESTATIONS	QF CAF < 300	QF CAF 301 à 600	QF CAF 601 à 900	QF CAF > 900
ALSH				
COTISATION ANNUELLE	5 €			
JOURNEE INCLUSION	6 €	6,50 €	7 €	8 €
JOURNEE CLASSIQUE	12 €	13 €	14 €	16 €
SORTIE	14 €	15 €	16 €	18 €
SEMAINE COMPLETE	60 €	65 €	70 €	80 €
SEMAINE COMPETE (3 JOURS)	36 €	39 €	42 €	48 €
SEMAINE COMPLETE (4 JOURS)	48 €	52 €	56 €	64 €
SEJOUR ÉTÉ 6/7 ANS	96 €	102 €	108 €	120 €
SEJOUR ÉTÉ 8/10 ANS	160 €	170 €	180 €	200 €
MERCREDI MATIN (PERIODE)	20 €	21 €	22 €	25 €
MERCREDI APRES MIDI	4 €	5 €	6 €	8 €
TEMPS ACCUEIL MATIN ET SOIR (PERIODE)	20 €	21 €	22 €	25 €
REPAS ET ANIMATION	1 ENFANT	2° ENFANT	3° ENFANT	4° ENFANT
	4 €	4 €	0 €	4 €

PRESTATIONS	QF CAF < 300	QF CAF 301 à 600	QF CAF 601 à 900	QF CAF > 900
ESPACE JEUNES				
COTISATION ANNUELLE	10 €			
SORTIE (MERCREDI OU SAMEDI AM)	5 €	6 €	7 €	8 €
SORTIE A (VOIR ANNEXE)	6 €	7 €	8 €	10 €
SORTIE B (VOIR ANNEXE)	8 €	9 €	10 €	12 €
SORTIE C (VOIR ANNEXE)	10 €	11 €	12 €	14 €
SORTIE D (VOIR ANNEXE)	14 €	15 €	16 €	18 €
SORTIE E (VOIR ANNEXE)	16 €	17 €	18 €	20 €
SORTIE F (VOIR ANNEXE)	20 €	21 €	22 €	24 €
SORTIE G (VOIR ANNEXE)	24 €	25 €	26 €	28 €
SEJOUR ÉTÉ ADOS	160 €	170 €	180 €	200 €
SEJOUR AUTOMNE	230 €	240 €	250 €	260 €
SEJOUR SKI	450 €	460 €	470 €	490 €
SEJOUR AUTOMNE	230 €	240 €	250 €	260 €
SOIREE	5 €	6 €	7 €	8 €

- Remarque : Mme Martinez indique que pour une augmentation en dessous de 10%, cela se fait sur décision.
- Question de Madame Monique Richard : Dans le prix à la journée, le repas est-il inclus ?
Réponse de Monsieur Emmanuel Gourier : Oui

Point 8 : Adoption du règlement intérieur – Espace Jeunesse « Lou Plantié »

Monsieur le Maire expose,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement intérieur – Espace Jeunesse « Lou Plantié » pour l'année scolaire 2026/2027 dans son fonctionnement et sa tarification.

Il propose d'adopter le règlement intérieur 2026/2027 de l'Espace Jeunesse « Lou Plantié ».

Remarque : Mme Martinez indique que le dossier cantine a été uniformisé.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 9 : Adoption du règlement intérieur – Espace Jeune

Monsieur le Maire expose,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement intérieur – Espace Jeunes pour l'année scolaire 2026/2027 dans son fonctionnement et sa tarification.

Il propose d'adopter le règlement intérieur 2026/2027 de l'Espace Jeunes.

✓ La proposition est votée à l'unanimité.

Point 10 : Adoption du règlement intérieur – Cantine scolaire

Monsieur le Maire expose,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement intérieur – Cantine scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 dans son fonctionnement et sa tarification.

Il propose d'adopter le règlement intérieur 2026/2027 de la cantine scolaire.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 11 : Subvention 2026 – Association « Les passionnés du galet »

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant la demande déposée par l'association proposant des actions d'intérêt général et/ou local, que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et des solidarités.

Considérant la volonté de la commune de soutenir ladite association,

Considérant que le Budget Prévisionnel 2026 permet l'attribution de cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à l'association LES PASSIONNES DU GALET à hauteur de 300 euros.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 12 : Avenant à la Convention tripartite – Capture et stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L211-27 et R111-12,

Vu la délibération 2026-42 du 7 avril 2026 relative à la convention passée entre l'association « L'envol de Sasha » dont le siège social est situé, 2 lotissement du pont de l'Auture 13560 SENAS et la clinique vétérinaire du Docteur PROTHON dont le siège social est situé, 46 Avenue Général de Gaulle 13630 EYRAGUES,

Vu les tarifs liés à la stérilisation et aux premiers soins pour l'année 2026

Castration pour les mâles : 52 euros TTC

Ovariectomie pour les femelles : 82 euros TTC

Ovario Hystérectomie pour les femelles : 133 euros TTC

- Premiers soins apportés :
 - Consultation : - 20 %
 - Médicaments : - 10 %
 - Chirurgie : - 20 %

Considérant les nouveaux tarifs transmis par la clinique vétérinaire le 28/04/2026 :

Castration chat	55 euros TTC
Ovariectomie pour les femelles	86 euros TTC
Ovario Hystérectomie pour les femelles	140 euros TTC
Consultation association	10%
Médicament	10%
Chirurgie	20%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant portant sur les nouveaux tarifs à la convention tripartite de partenariat entre la commune de Maillane, l'association « L'envol de Sasha » et la clinique vétérinaire du Docteur PROTHON, pour l'année 2026.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 13 : Approbation du Protocole relatif au renforcement des relations entre le parquet de Tarascon et les Maires d'arrondissement judiciaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires du Département Des Bouches-du-Rhône a proposé à la commune d'approuver le protocole, annexé, destiné à renforcer les relations entre le Parquet du Tribunal Judicaire de Tarascon et les Maires d'arrondissement judiciaire.

Le protocole prévoit des modalités d'échange d'informations entre l'institution judiciaire et les maires signataires et des actions de formation ; favorise une information personnalisée, et vise à l'accompagnement des maires victimes d'infractions pénales.

Il est également rappelé au Maire, la faculté de procéder à un rappel à l'ordre ou à une transaction municipale, de même que le recours aux mesures de travail non rémunéré pour certaines contraventions. Les Maires sont, à ce titre, appelés à proposer des places de travail non rémunéré et de travail d'intérêt général.

Ce protocole est conclu entre l'Association des Maires du Département des Bouches-du-Rhône et le Parquet de Tarascon pour une durée d'une année, reconductible par tacite reconduction pour la même durée.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver ce protocole.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 14 : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Services administratifs

Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et 332-8,

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'une réorganisation des services administratifs à la suite de deux départs du service et d'un départ à la retraite prévu en 2027, engendrant depuis surcroît de travail lié aux nécessités de services.

Il y a lieu de créer 1 emploi non permanent pour les services administratifs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01.10.2026 au 31.12.2026, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création, à compter du 01.10.2026 au 31.12.2026, d'un poste non permanent, sur le grade relevant de la catégorie C à 36 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 15 : Opération de désherbage 2026 – Bibliothèque du Lézard

Monsieur le Maire expose,

Des opérations de désherbage sont effectuées régulièrement au sein de la bibliothèque municipale, afin de faire de la place, permettre une meilleure lisibilité des nouveaux livres. Cela permet un renouvellement des collections de la bibliothèque et d'assurer une dynamique.

L'élimination des documents se fait selon des critères définis comme suit :

- Mauvais état physique
- Contenu obsolète
- Livre qui n'est plus emprunté depuis plus de 3 ans
- Edition antérieure à 2021

Ainsi, Il est proposé, au Conseil Municipal, de procéder à l'élimination de ces documents.

✓ *La proposition est votée à l'unanimité.*

Point 16 : Tirage au sort des membres du jury d'assises pour la liste préparatoire – Année 2026

Monsieur le Maire expose,

Chaque année, il convient de procéder à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire au jury d'assises.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort à partir de la liste électorale principale, dans chaque mairie, par le Maire en personne.

Considérant que par arrêté en date du 30 avril 2026, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département des Bouches-du-Rhône et que notre commune, compte tenu de sa population se voit attribuer 3 jurés à tirer au sort à partir de la liste électorale principale.

Le nombre de noms à tirer au sort est, dans tous les cas, le triple de celui fixé pour chaque circonscription, conformément au même arrêté en son article 5.

Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désigne les personnes suivantes :

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse
DERIEU Bruno	1962	
BAYLE Gabriel	24/06/1992	
PERDRIX Véronique	1962	
MIZZON LAMBERT Amandine	1988	
BASSET Charline	1988	
ATMANI Mélina	2002	
PASSERA Sandy	1980	
NOËL LAURES Gaëlle	1981	
TIVOLLIER Guillaume	1987	

La séance est levée. Il est 19h44.

La secrétaire de séance
FONNE Sandra



Le Maire
Eric LECOFFRE



Information sur les décisions prises

Date	Numéro	Objet
28.05.2026	25	Prix de vente livres au musée
29.05.2026	26	Avenant Prolongation Marché INEO Vidéosurveillance